



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 septembre 1998

Mise en place d'un fonds de ravalement de façades

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 Septembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 Septembre 1998

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Annie COUTUREAU

DELIBERATION D98384

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 1998

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Une convention relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Est de Niort a été signée le 11 août 1998 entre l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration pour l'Habitat et la Ville de Niort.

L'article 4 de cette convention stipule que la Ville de Niort s'engage à mettre en place un fonds ravalement façades.

Aussi, il est nécessaire d'établir un cahier des charges venant encadrer les conditions d'octroi de la subvention correspondante.

Cette action vient s'inscrire autour de celle qui s'est déroulée dans le cadre de l'OPAH du centre ville pour assurer une bonne transition d'ordre esthétique avec celui-ci.

Elle a aussi et surtout pour objet d'apporter une aide financière pour inciter les propriétaires réalisant des travaux de réhabilitation de logements dans le cadre de l'OPAH ou du PST Départemental à effectuer des travaux de ravalement sur les façades existantes correspondantes.

L'attribution des fonds sera gérée par une commission selon les règles définies dans le cahier des charges ci-joint.

D'après le nombre prévisionnel de logements réhabilités, une enveloppe moyenne annuelle de 100 000 Frs est nécessaire sur les 3 ans à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à approuver le cahier des charges, accorder l'octroi des subventions aux ayants droits, d'en fixer le montant conformément au cahier des charges et d'en décider le versement, les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 925 521 6572 du budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)